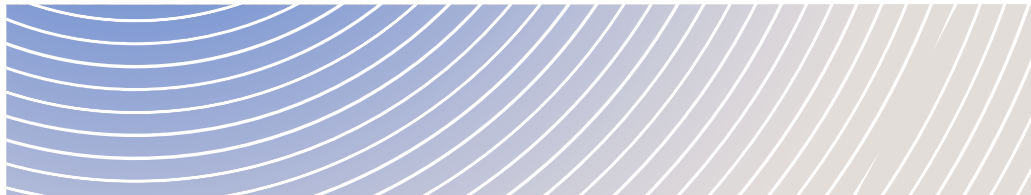


Plan de participation du public



ÉVALUATION D'IMPACT DU PROJET GAZODUQ

VERSION FINALE

17 JUILLET 2020



Contenu

Liste des tableaux	2
Liste des abréviations et des acronymes	3
1. Introduction	4
2. Description du projet.....	5
3. Objectifs de la participation du public	5
4. Liste de distribution.....	6
5. Outils de participation du public.....	6
6. Approche relative aux activités et à la participation du public.....	8
7. Aide financière	17
8. Comment soumettre des commentaires et coordonnées	17
Annexe.....	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau des approches et des activités de participation du public	9
Tableau 2 : Centres de visionnement	19



Liste des abréviations et des acronymes

Abréviation / Acronyme	Définition
Agence	Agence d'évaluation d'impact du Canada
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec
la commission d'examen fédérale	Une commission d'examen intégré fédérale constituée au titre du paragraphe 47 (1) de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> dont le mandat couvre la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>
la commission du BAPE	Commission constituée par le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en vertu de l'article 4 des <i>Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i> (RLRQ, chapitre Q-2, r. 45.1).
le projet	le projet Gazoduq
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
LRCE	<i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>
Régie	Régie de l'énergie du Canada
Registre public	Registre canadien d'évaluation d'impact

1. Introduction

La participation du public est l'un des éléments essentiels d'évaluations d'impact ouvertes, éclairées et significatives. Le gouvernement du Canada s'engage à offrir au public l'occasion de participer au processus de manière significative, et de leur fournir les renseignements nécessaires leur permettant d'y participer de manière éclairée. La *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) exige l'élaboration d'un plan de participation du public durant l'étape préparatoire pour tous les projets assujettis à une évaluation d'impact. Le plan de participation du public est conçu pour fournir aux promoteurs aux participants des éléments de certitude concernant le moment et la manière dont la participation du public aura lieu. Conformément à l'alinéa 18(1)(b) de la LEI, ce plan doit être fourni au promoteur en même temps que l'affichage de l'avis du début de l'évaluation d'impact à la fin de l'étape préparatoire.

Le 22 janvier 2020, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a déterminé qu'une évaluation d'impact est requise pour le projet Gazoduq (le projet), conformément à l'article 16 de la LEI. Le projet étant assujetti à la LEI ainsi qu'à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (LRCE), l'évaluation d'impact a été automatiquement renvoyée à un examen par commission et doit rencontrer les exigences légales de ces deux lois. Une commission d'examen dont le mandat couvre la LEI et la LRCE est une « commission d'examen intégré » (la commission d'examen fédérale). L'Agence coordonnera le processus d'évaluation d'impact avec la Régie de l'énergie du Canada (la Régie). À la fin de l'évaluation d'impact, et si le projet est approuvé la Régie sera responsable de la phase de suivi du projet, en tant qu'organisme de réglementation fédéral du cycle de vie des projets de gazoducs.

Afin de faciliter la coordination des activités de participation, notamment les audiences publiques, d'harmoniser les délais et de favoriser une meilleure utilisation des ressources, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'[*Entente de collaboration Canada-Québec concernant la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact relatives au projet Gazoduq*](#) (l'Entente). L'Entente a pour objectif de définir les modalités de collaboration et de coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact de chaque instance, et ce, tout en assurant le respect des compétences, des lois et des règlements de chaque palier de gouvernement, ainsi que la protection de l'environnement et la participation du public. Ce plan de participation du public a été modifiée pour refléter le processus détaillé dans cette entente.

Ce plan est conçu de façon à être souple afin que l'Agence ou la commission d'examen fédérale puisse modifier les approches qui y sont décrites en vue de tenir compte de l'évolution du processus d'évaluation d'impact, ou pour accommoder les commentaires et demandes reçus des participants.

Le plan pourrait aussi être modifié si le coronavirus présente toujours un danger pour la santé publique lorsque l'Agence ou la commission d'examen fédérale organisera des opportunités de participation pour le projet. Par exemple, l'Agence ou la commission d'examen fédérale pourrait décider que des sessions à distance seraient plus sécuritaires que des sessions en personne. Si un changement au processus, aux délais, aux outils ou aux opportunités de participation est nécessaire, l'Agence ou la commission d'examen fédérale publiera un avis sur le Registre canadien d'évaluation d'impact (le registre public) et enverra un courriel à la liste de distribution pour aviser les participants.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur la participation du public, veuillez consulter [le Cadre de travail provisoire : la participation du public en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact](#) et le Document d'orientation provisoire : [Participation du public à l'évaluation d'impact](#). Un plan distinct de mobilisation et de partenariat avec les peuples autochtones a également été développé. Le [Plan de partenariat et de mobilisation des Autochtones](#) pour l'évaluation d'impact du projet Gazoduq décrit les possibilités de mobilisation des Autochtones et les approches connexes.

2. Description du projet

Le Projet proposé par Gazoduq Inc. consiste en la construction et l'exploitation d'une conduite de transport de gaz naturel d'environ 780 kilomètres de long, entre le nord-est de l'Ontario et Saguenay au Québec. Le Projet relierait le réseau principal de transport de gaz naturel existant de TC Énergie Limité dans le nord-est de l'Ontario au projet Énergie Saguenay, un terminal de liquéfaction de gaz naturel proposé par GNL Québec au Saguenay, Québec. Le Projet comprendrait également trois stations de compression, un poste de mesurage, environ 25 vannes de sectionnement et un centre de contrôle connexe.

Pour plus d'information sur l'évaluation d'impact du projet Gazoduq ou pour voir l'information et les commentaires reçus, accédez au registre public au : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80264?culture=fr-CA>.

3. Objectifs de la participation du public

Le plan de participation du public a été élaboré pour décrire les façons dont un participant peut communiquer ses observations et prendre part au processus d'évaluation d'impact. L'Agence vise les objectifs suivants pour la participation du public :

- La participation du public est significative. Ceci signifie que les membres du public qui souhaitent participer à une évaluation d'impact ont l'occasion de le faire, disposent de l'information nécessaire et possèdent la capacité qui leur permet de participer de façon éclairée. La LEI reconnaît l'importance d'une participation significative du public et exige que des possibilités soient offertes dans le cadre du processus d'évaluation, conformément aux lois, règlements, politiques et directives établis par l'Agence.
- Le public participe dès le début, et souvent, au processus d'évaluation d'impact, notamment aux étapes clés.
 - Le public participe à l'élaboration ou la révision des documents clés, tels que ce plan, les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, le mandat de la commission d'examen fédérale, l'étude d'impact du promoteur, la version provisoire des conditions potentielles et, s'il y a lieu, sur les modifications potentielles apportées à la déclaration de décision.
 - Dans le cas d'une évaluation d'impact menée par une commission d'examen fédérale, le rapport d'évaluation d'impact, incluant les conditions proposées, est rédigé par la commission d'examen fédérale, et la participation du public se fait par l'entremise de commentaires et par la participation aux audiences publiques.

- Les activités de participation du public tenues en personne ont lieu dans les collectivités les plus susceptibles d'être touchées par le projet proposé.
- Les façons et moyens de participation sont choisis en tenant compte des besoins et intérêts du public, ce qui peut inclure mais ne se limite pas à: des périodes de commentaires, des audiences publiques, et des événements d'information ou consultatifs tenus en personne ou à distance, et ce, à chaque étape clé du processus.
- Les observations du public entendues au cours des activités de participation sont documentées et éclairent la prise de décision.

Les objectifs du plan de participation du public ont été intégrés au mandat de la commission d'examen fédérale.

4. Liste de distribution

Tout au long de l'évaluation d'impact, l'Agence ou le secrétariat de la commission d'examen fédérale développera et gardera à jour une liste de distribution pour l'évaluation d'impact. Les personnes et organisations faisant partie de la liste de distribution recevront des mises à jour et des avis sur l'évaluation d'impact du projet au fur et à mesure que le processus se déroule.

Si vous désirez être sur la liste de distribution, veuillez envoyer un courriel à iaac.gazoduq.aeic@canada.ca avec votre nom complet et votre adresse courriel.

Ceux qui ont déjà coché qu'ils voudraient être ajoutés à la liste de distribution en s'inscrivant sur le registre public en ligne ou lors d'une séance d'information ne doivent pas nous réécrire.

Lors de l'étape préparatoire, l'Agence a reçu un total de 927 commentaires; notamment sur la description initiale du projet, les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, la version provisoire du plan de participation du public et la version provisoire du mandat de la commission d'examen intégré et de l'entente de coopération Canada-Québec. Pour voir tous les commentaires reçus jusqu'à maintenant, veuillez consulter le registre public au: <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80264?culture=fr-CA>.

5. Outils de participation du public

Afin de s'assurer que la participation du public est significative lors du processus d'évaluation d'impact, les outils de communication et de participation suivants seront utilisés :

- Avis publics publiés sur le registre public, dans les journaux et communiqués à la radio;
- Courriels à la liste de distribution;

- Mises à jour sur l'évaluation d'impact du projet sur les médias sociaux (p. ex. gazouillis sur le compte Twitter de l'Agence);
- Copies imprimées des documents clés placées dans les centres de visionnement à Matheson, Virginiatown, Kirkland Lake, Timmins, Ramore, Rouyn-Noranda, Amos, La Sarre, Senneterre, Shawinigan, Val d'Or, La Tuque, Roberval, Alma et Saguenay. Sur demande, l'Agence considérera l'ajout de centres de visionnement (Voir Annexe 1 pour les adresses des centres de visionnement);
- Séances communautaires interactives;
- Formations sur le processus d'évaluation d'impact et comment participer de façon efficace lors du processus¹.

L'Agence veillera à ce que les documents qu'elle ajoute au registre public soient accessibles aux personnes malvoyantes. C'est-à-dire qu'ils seront adaptés afin de permettre à un lecteur d'écran d'en lire le contenu à haute voix. L'Agence encouragera également le promoteur à adopter cette pratique.

Des périodes de commentaires seront aussi utilisées pour obtenir les observations des participants sur les documents clés, tels que l'étude d'impact du promoteur, la version provisoire des conditions potentielles et, s'il y a lieu, sur les modifications potentielles apportées à la déclaration de décision. De plus, la commission d'examen fédérale a l'obligation légale de tenir des audiences publiques. Toutes les sessions d'audiences publiques seront diffusées en ligne en temps réel. Les liens pour accéder au vidéo en direct ou sauvegardé seront affichés sur le registre public et envoyés à la liste de distribution. Ces outils sont expliqués plus en détails dans le Tableau 1 ci-dessous.

D'autres outils de communication et de participation pourraient aussi être utilisés, notamment :

- Sessions d'information interactives;
- Sessions à distance planifiées à l'avance avec une présentation pour le public et une période de questions et réponses. Ces sessions seraient diffusées en ligne en temps réel. Les liens pour accéder au vidéo en direct ou sauvegardé seraient affichés sur le registre public et envoyés à la liste de distribution;
- Groupes de discussions;
- Ateliers techniques.

À noter que cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être ajustée au cours de l'évaluation d'impact pour faciliter la participation du public et assurer le déroulement efficace de l'évaluation d'impact.

¹ Des formations de niveau 1 et 2 sont offertes sur le site de l'Agence au: <https://www.iaac-aeic.gc.ca/014/index-fra.aspx>



6. Approche relative aux activités et à la participation du public

Le Tableau 1 ci-dessous présente les principales étapes du processus d'évaluation d'impact et les possibilités de mobilisation à chaque étape, y compris les événements dirigés par l'Agence ou la commission d'examen fédérale. Il présente les objectifs de chaque étape, les activités de mobilisation prévues, les outils de participation du public qui appuient les activités de mobilisation et les échéanciers.

Tous les segments de la population, y compris, mais sans s'y limiter, les membres du public, les organisations non gouvernementales, les organismes gouvernementaux et les peuples autochtones, ainsi que le promoteur, sont invités à participer aux activités de participation décrites ci-dessous. Comme indiqué précédemment, un plan distinct de partenariat et de mobilisation avec les peuples autochtones a également été élaboré.

Tableau 1 : Tableau des approches et des activités de participation du public

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outils de participation du public	Échéanciers
Étape 1: Étape préparatoire			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Obtenir les commentaires des participants sur les documents de l'étape préparatoire ainsi que la version provisoire du mandat de la commission d'examen fédérale et sur l'entente Canada-Québec concernant la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact. ■ Partager de l'information sur le processus d'évaluation d'impact ainsi que sur les opportunités de participation. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le 22 octobre 2019, l'Agence a accepté la description initiale du projet. ■ Du 22 octobre au 22 novembre, l'Agence a invité les commentaires sur la description initiale du projet. Ces commentaires ont été utilisés pour préparer le sommaire des questions. ■ Le 29 novembre, l'Agence a présenté le sommaire des questions au promoteur. ■ Du 30 janvier au 10 mars 2020, l'Agence a invité les commentaires sur les versions provisoires des lignes directrices individualisées et du plan de participation du public. Ces commentaires ont été utilisés pour finaliser les documents publiés le 16 juillet 2020. ■ Du 11 février au 26 février, l'Agence a tenu des sessions communautaires interactives. ■ Le 14 Avril 2020, l'Agence a prolongé de 90 jours le délai de l'étape préparatoire pour le projet Gazoduq afin de favoriser la coopération avec le gouvernement du Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Période de commentaires en ligne sur la description initiale du projet, les lignes directrices individualisées, le plan de participation du public. ■ Sessions communautaires interactives dans les collectivités les plus susceptibles d'être touchées par le projet proposé, appels et rencontres avec les parties prenantes intéressées. ■ Période de commentaires en ligne sur la version provisoire du mandat de la commission d'examen fédérale et sur l'entente Canada-Québec concernant la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact. ■ Périodes de commentaires et sessions communautaires annoncées par l'entremise : d'avis sur le registre public, dans les journaux et à la radio; d'un courriel à la liste de distribution; de mises à jour sur les réseaux sociaux. Des copies des lignes directrices individualisées et du plan de participation du public ont aussi été placées dans les centres de 	<p>√ Étape terminée le 16 juillet 2020 avec la publication de l'avis du début de l'évaluation d'impact et documents connexes.</p>

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outils de participation du public	Échéanciers
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le 15 mai, l'Agence a avisé les participants de l'opportunité de soumettre une application pour de l'aide financière afin de soutenir leur participation au processus d'évaluation d'impact. ■ Le 15 mai, l'Agence a invité les commentaires sur la version provisoire du mandat de la commission d'examen fédérale et sur l'entente Canada-Québec concernant la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact. Les commentaires seront considérés dans la version finale du mandat. 	visionnement.	
Étape 2 : Étape de l'étude d'impact			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Aviser les participants des moments clés du processus tels que la réception de l'étude d'impact, la constitution de la commission d'examen fédérale et la période de commentaires. ■ Obtenir l'opinion des participants à savoir si les renseignements disponibles relativement à l'évaluation d'impact du projet sont suffisants pour procéder à l'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sur réception, affichage de l'étude d'impact sur le registre public et envoi d'un courriel à la liste de distribution pour en aviser les participants. La commission d'examen fédérale sera aussi constituée à ce moment. ■ Examen gouvernemental de l'étude d'impact pour déterminer si l'étude d'impact fournit l'ensemble des renseignements ou des études requis dans les lignes directrices. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avis publics annonçant les opportunités de participation, courriels à la liste de distribution et mises à jour sur les réseaux sociaux. ■ Courriels à la liste de distribution informant les participants des moments clés et affichage des documents pertinents à l'évaluation d'impact et commentaires reçus sur le registre public. ■ Période de commentaires en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Affichage des documents pertinents à l'évaluation d'impact et des commentaires reçus sur le registre public en continu lors de l'étape d'étude d'impact. ■ Période de commentaires d'au moins 60 jours qui débute lorsque l'Agence avisera la commission d'examen fédérale que l'étude d'impact est prête pour son examen.

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outils de participation du public	Échéanciers
<p>d'impact et aller en audience publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen du caractère suffisant de l'étude d'impact par la commission d'examen fédérale. ■ Période de commentaires sur l'étude d'impact menée par la commission d'examen fédérale. Les commentaires aideront la commission d'examen fédérale à déterminer si l'information disponible relative à l'évaluation du projet est suffisante pour procéder à l'évaluation d'impact et aller en audience publique. Les participants pourront aussi partager leur opinion sur les effets du projet, les mesures d'atténuation et programme de suivi nécessaires. ■ Détermination par l'Agence que l'étude d'impact fournit l'ensemble des renseignements ou des études requis dans les lignes directrices. Cette détermination est informée par l'examen de la commission d'examen fédérale, les avis des autorités fédérales et provinciales, des peuples autochtones ou d'autres entités. 	<p>sur l'étude d'impact du promoteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Copies des documents clés placées dans les centres de visionnement de l'Annexe 1. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étape de l'étude d'impact se réalisera en 180 jours ou moins suivant la réception de l'étude d'impact jusqu'à l'avis de l'Agence annonçant que l'étude d'impact est complète, excluant toute période de temps que le promoteur prends pour répondre aux questions ou fournir un complément d'information.

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outils de participation du public	Échéanciers
<p>Étape 3: Évaluation d'impact menée par la commission d'examen fédérale</p> <p>Partie 1 – Immédiatement après que l'Agence publie l'avis qu'elle est satisfaite que le promoteur a soumis tous les renseignements et études nécessaires</p>			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Partager de l'information sur le processus d'évaluation d'impact et les opportunités de participation. ■ Mobiliser les participants pour qu'ils prennent part à l'audience publique. ■ Recueillir et vérifier les renseignements dont la commission d'examen fédérale a besoin pour rédiger son rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Publication d'un guide de participation aux séances de l'audience publique par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) et la commission d'examen fédérale. ■ Période d'information préalable à la tenue de l'audience publique offerte par le BAPE et la commission d'examen fédérale. Cette période d'information aura pour objectif d'expliquer aux participants le fonctionnement des séances de l'audience publique qui seront tenues conjointement, les modalités de participation à celles-ci ainsi que les délais. ■ La commission du BAPE et la commission d'examen fédérale tiendront des audiences publiques en deux parties dans les collectivités les plus susceptibles d'être touchées (dates à déterminer). <ul style="list-style-type: none"> ○ La première partie de l'audience publique inclura des séances techniques qui permettront aux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Période d'information publique préalable à la tenue des audiences publiques dans les collectivités les plus susceptibles d'être touchées par le projet proposé. ■ Audiences publiques pour discuter entre autres des effets positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement, la santé, la société et l'économie ainsi que sur les mesures d'atténuation et de suivi. ■ Sessions d'audiences publiques diffusées en ligne en temps réel. Les liens pour accéder au vidéo en direct ou sauvegardé seront affichés sur le registre public et envoyés à la liste de distribution. Toutes les sessions d'audiences publiques seront ouvertes au public pour observer. ■ Les participants pourront soumettre un avis technique lors de la première partie de l'audience ou un mémoire lors de la deuxième partie de l'audience et/ou s'inscrire pour faire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La période d'information publique sera d'au moins 30 jours et sera annoncée 30 jours avant son début. ■ Les échéanciers pour participer, les dates, l'emplacement et la durée des audiences publiques seront déterminés par la commission du BAPE et la commission d'examen fédérale et seront annoncés dans l'avis d'audience publique, au moins 45 jours avant le début des audiences publiques. ■ Les commentaires des participants seront acceptés en continu lors de l'étape de l'évaluation d'impact jusqu'à la clôture du dossier. ■ La période de commentaires en ligne sur la version provisoire des conditions potentielles sera d'au moins 30 jours. La

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outils de participation du public	Échéanciers
	<p>participants inscrits, incluant les détenteurs de connaissances traditionnelles autochtones qui désirent participer, de présenter leurs analyses et opinions sur un sujet précis et d'offrir aux autres participants incluant le promoteur la possibilité de poser des questions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La deuxième partie de l'audience publique permettra aux participants de présenter leur opinion sur le projet. Pour ces séances, les questions aux participants seront réservées à la commission du BAPE et la commission d'examen fédérale. ■ La commission du BAPE et la commission d'examen fédérale pourront tenir des séances publiques supplémentaires ou des opportunités de participation additionnelles au besoin pour remplir leur mandat respectif. ■ Période de commentaires sur la version provisoire des conditions potentielles menée par la commission d'examen fédérale. ■ Une fois les audiences terminées et le dossier clos, les commissions prépareront leurs rapports respectifs. Le rapport de la commission d'examen 	<p>une présentation orale. Les instructions seront fournies par le BAPE et la commission d'examen fédérale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les documents déposés dans le cadre des audiences publiques seront accessibles simultanément à la commission du BAPE et la commission d'examen fédérale. ■ Avis publics annonçant les opportunités de participation, courriels à la liste de distribution et mises à jour sur les réseaux sociaux. ■ Courriels à la liste de distribution informant les participants des moments clés et affichage des documents pertinents à l'évaluation d'impact et commentaires reçus sur le registre public. ■ Période de commentaires en ligne sur la version provisoire des conditions potentielles. ■ Copies des documents clés placées dans les centres de visionnement de l'Annexe 1. 	<p>commission d'examen fédérale déterminera la date de début.</p>

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outils de participation du public	Échéanciers
	<p>fédérale contiendra sa justification, ses conclusions et ses recommandations, dont ses recommandations au sujet des conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> Affichage par l'Agence du rapport de la commission fédérale sur le registre public. Un courriel sera aussi envoyé à la liste de distribution pour aviser les participants que la commission d'examen fédérale a soumis son rapport au Ministre de l'Environnement et du Changement climatique et au Ministre des Ressources naturelles. 		
<p>Étape 3: Évaluation d'impact menée par l'Agence</p> <p>Partie 2 – Suivant le dépôt du rapport d'évaluation d'impact de la commission d'examen fédérale et des conditions potentielles</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Partager de l'information sur le processus d'évaluation d'impact et les opportunités de participation par l'Agence pour cette partie de l'évaluation d'impact. Obtenir les commentaires des participants sur les conditions ajoutées ou modifiées, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Les participants sont consultés si des conditions sont ajoutées aux conditions proposées par la commission d'examen fédérale ou si des conditions sont modifiées. 	<ul style="list-style-type: none"> Période de commentaires en ligne sur les conditions ajoutées ou modifiées, le cas échéant. Si des conditions sont ajoutées aux conditions proposées par la commission d'examen fédérale ou si des conditions sont modifiées, un document de réponses aux commentaires reçus sur les conditions potentielles sera préparé par l'Agence. 	<ul style="list-style-type: none"> La période de commentaires du public serait de 20 jours, le cas échéant.

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outils de participation du public	Échéanciers
Étape 4: Prise de décisions			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer le promoteur et les participants de la déclaration de décision. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Affichage sur le registre public par l'Agence de la déclaration de décision du Gouverneur en conseil sur si les effets négatifs du projet relevant de la compétence fédérale et les effets négatifs directs ou accessoires sont dans l'intérêt du public. La déclaration de décision comprendra les motifs concernant la détermination de l'intérêt public et toutes conditions exécutoires auxquelles le promoteur devra se conformer. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avis public annonçant la déclaration de décision, courriel à la liste de distribution et mise à jour sur les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les 90 jours suivants l'affichage de la recommandation de l'Agence sur les conditions potentielles.
Étape 5: Post décision Si le projet est approuvé			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer le public des activités de suivi et de surveillance de la Régie et des résultats du programme de suivi. ■ S'assurer que le projet soit conforme au <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>, et veiller à ce que les conditions auxquelles le projet est assujetti 	<p>Si le projet est approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le promoteur ne peut entreprendre la construction avant d'avoir demandé à la Commission de la Régie d'approuver le tracé détaillé ou exact du pipeline et d'avoir obtenu une telle approbation. ■ La Régie mènera des activités de vérification de la conformité. 	<p>Si le projet est approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les propriétaires fonciers dont les terrains sont touchés par le tracé du pipeline reçoivent un avis et peuvent s'opposer au tracé en raison de l'emplacement du pipeline ou de l'installation, ou des méthodes ou du calendrier de construction. ■ La Régie s'engage à fournir au public des renseignements sur la 	<p>Si le projet est approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La Régie vérifiera et fera respecter les exigences réglementaires pendant toutes les phases du projet, de la construction à l'exploitation et à l'entretien, ainsi que pendant les suspensions temporaires ou permanentes d'un pipeline, comme la désactivation, la



Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outils de participation du public	Échéanciers
soient respectées.		sécurité des pipelines et les installations qu'elle réglemente, notamment sur le rendement des sociétés et les mesures d'exécution. <ul style="list-style-type: none">■ Les mesures prises en matière d'application des lois et des règlements seraient rendus publics.	désaffectation et la cessation d'exploitation.

6.1. Démarches du promoteur en matière d'information et de consultation

Pour obtenir des renseignements sur les plans du promoteur en matière d'information et de consultation au cours du processus d'évaluation d'impact, voir le site Internet du promoteur, à l'adresse:

<https://gazoduq.com/fr/>.

L'Agence exige que le promoteur informe et consulte les collectivités locales, les associations et les membres du public afin de recueillir de l'information, de déterminer les effets potentiels du projet et les mesures d'atténuation appropriées, et de tenir compte des préoccupations tout au long du processus d'évaluation d'impact. L'Agence exige également à ce que le promoteur prépare l'étude d'impact en tenant compte des connaissances autochtones et des collectivités, si fournies, en plus de valider les renseignements que renferme l'étude d'impact auprès des participants avant de la présenter officiellement à l'Agence à des fins d'examen. Pour en savoir davantage sur les exigences de l'Agence envers le promoteur, veuillez consulter les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact au:

<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/135390?culture=fr-CA>

Le promoteur et ses experts seront aussi tenu de participer aux l'audience publiques menées par la commission du BAPE et la commission d'examen fédérale. Les commissions pourraient, entre autres, demander au promoteur d'y présenter les renseignements relatifs à son projet, y compris les effets potentiels, l'évaluation de ces effets, les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que les conclusions de son évaluation.

7. Aide financière

Une aide financière est offerte pour soutenir la participation de certains membres du public. Pour obtenir des renseignements sur les activités admissibles au financement ou pour présenter une demande de financement, consultez les lignes directrices nationales des programmes d'aide financière à la page suivante: <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/programme-aide-financiere-aux-participants-lignes-directrices-nationales-programme.html>.

8. Comment soumettre des commentaires et coordonnées

Jusqu'à la fermeture du dossier de projet par la commission d'examen fédérale, les commentaires peuvent être transmis à tout moment, au cours de l'évaluation d'impact, au moyen de la fonction « Présenter un commentaire » accessible à la page du projet sur le registre public (numéro de référence 80264, à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80264?culture=fr-CA>). Les pièces jointes peuvent aussi être téléversées à l'aide de cette fonction. Si vous éprouvez des difficultés lors de la soumission, veuillez communiquer avec l'Agence, et lorsque la commission d'examen fédérale sera nommée, le secrétariat de la commission d'examen fédérale, aux coordonnées ci-dessous. Les commentaires peuvent aussi être transmis par courriel à l'adresse iaac.gazoduq.aeic@canada.ca ou par la poste.



Les commentaires et autres documents reçus par l'Agence feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact. La politique sur les présentations de l'Agence² détermine quelles informations peuvent être partagées de façon publique, et quelles informations devraient demeurer privées. Pour plus d'information sur comment nous protégeons votre confidentialité, veuillez-vous référer à l'avis de confidentialité³. Si vous ne voulez pas que votre commentaire soit affiché sur le registre public, veuillez contacter l'Agence avant de soumettre votre commentaire.

Pour toutes questions ou informations, veuillez contacter:

Agence d'évaluation d'impact du Canada – Projet Gazoduq
160 Elgin, 22^e étage, Ottawa, ON, K1A 0H3
Téléphone : 613-222-3507
Courriel : iaac.gazoduq.aeic@canada.ca

² La politique sur les présentations de l'Agence est disponible au :
<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions?culture=fr-CA>

³ L'avis de confidentialité de l'Agence est disponible au
<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection?culture=fr-CA>



Annexe

Annexe 1 : Tableau 2 – Centres de visionnement

Ville	Adresse
Alma, Québec	Bibliothèque Municipale d'Alma 500 Rue Collard O, Alma, Québec
Amos, Québec	Bibliothèque Municipale d'Amos 222 1 ^{re} Avenue E, Amos, Québec
Kirkland Lake, Ontario	Teck Centennial Public Library 10 Kirkland Street East, Kirkland Lake, Ontario
La Sarre, Québec	Bibliothèque Municipale Richelieu 195 Rue Principale, La Sarre, Québec
La Tuque, Québec	Bibliothèque Municipale de La Tuque 575 Rue Saint Eugène, La Tuque, Québec
Matheson, Ontario	Matheson Public Library 352 Second Street, Matheson, Ontario
Timmins, Ontario	Timmins Public Library 320 2 nd avenue, Timmins, Ontario
Ramore, Ontario	Ramore Library 375 McIntyre avenue, Ramore, Ontario
Roberval, Québec	Bibliothèque Georges Henri-Lévesque 829 Boulevard Saint-Joseph, Roberval, Québec
Rouyn-Noranda, Québec	Bibliothèque Municipale de Rouyn-Noranda 201 Avenue Dallaire, Rouyn-Noranda, Québec
Saguenay, Québec	Bibliothèque Municipale de Chicoutimi 155 Rue Racine E, Chicoutimi, Québec
Shawinigan, Québec	Bibliothèque Fabien-Larochelle 205 6 ^e rue de la Pointe, Shawinigan, Québec
Senneterre, Québec	Bibliothèque intermunicipale de Senneterre 121 1 ^{re} Rue E, Senneterre, Québec
Val d'Or, Québec	Bibliothèque de Val-d'Or 600 7 ^e Rue, Val-d'Or, Québec